



Contrat de travail mauvais intitulé

Par **Louli2104**, le **14/01/2015** à **18:45**

Bonjour,

Je travaille dans une grande distribution. J'ai eu un cdd du 08 décembre au 10 janvier, avant que ce contrat prenne fin mon responsable m'a proposé un contrat jusqu'en mai afin de remplacer mes collègues parties en congé. J'ai accepté, mes contrats sont établis par période en fonction des personnes à remplacer. Cependant le premier contrat stipule que je dois remplacer "Lucie" du 12 au 24 janvier, mais Lucie n'a pas de congés à ces dates là et est présente pendant cette période, cela est il légal ?

Puis je rompre mon contrat car il est "faux"

Merci d'avance

Par **moisse**, le **15/01/2015** à **08:10**

Bonjour,

[citation]Puis je rompre mon contrat car il est "faux" [/citation]Non vous ne pouvez pas.

Et le contrat n'est pas forcément faux.

Votre seule possibilité est de réclamer à la fin du contrat la requalification en CDI devant le conseil des prudhommes.